



Règlement n° 12-5 RM460-3

Règlement modifiant le règlement 12-5 RM460 (2003) concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

14 MARS 2011

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK**

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM460-3 (2011)

Règlement modifiant le règlement 12-5 RM460 (2003) concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

ATTENDU que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la Ville de Coaticook;

ATTENDU que le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement 12-5 RM460-3 fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient présents lors de l'assemblée ordinaire du 14 février 2011;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSEQUENCE, il est décrété ce qui suit:

Article 1 PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 MODIFICATION

L'article 10 du règlement 12-5 RM460 (2003) est abrogé et est remplacé par le suivant :

ARTICLE 10 : REFUS DE QUITTER UNE PLACE PRIVÉE OU UN ENDROIT PRIVÉ

Il est défendu à toute personne de se trouver dans une place ou un endroit privé sans avoir en sa possession une autorisation écrite du ou des propriétaires.

Est également défendu à toute personne de refuser de quitter une place privée ou un endroit privé lorsqu'elle en est sommée par une personne qui

y réside ou qui en a la surveillance ou la responsabilité ou par un agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions.

Article 3 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À COATICOOK LE 14 MARS 2011

Bertrand Lamoureux, maire

Geneviève Dupras, greffière